



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 2
- abstention : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - APPROBATION DE LA CESSIION DE QUATRE PAVILLONS DE LA RÉSIDENCE IDYLIA AUX RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le lotissement du Parc de Morchène a été autorisé par un permis de construire en 2009 délivré à la SCCV le Parc de Morchène. La Commune avait transmis les terrains pour la réalisation de l'opération. A l'issue de la construction, le promoteur SAMI PROTION a fait une dation à la commune de 4 pavillons au sein de la résidence Idylia. Cette dation a été établie par acte notarié du 12 septembre 2013.

La Commune s'est ainsi vue confier 4 pavillons jumelés 2 par 2 (les pavillons E-F-G et H) situés au 247, rue des Iris. Ces logements sont de type « T3 » avec jardin et terrasse et présentent une surface habitable de 64 m². Les logements sont conformes aux règles pour personnes à mobilité réduite. Ils sont actuellement loués à des personnes âgées.

La gestion locative ne relevant pas de ses compétences principales, la Commune, a souhaité céder ces pavillons à un bailleur social et a été sollicitée par les Résidences de l'Orléanais.

En application des seuils fixés par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition (ou pourcesses) par les collectivités publiques, la Direction de l'Immobilier de l'État dans son courrier du 15 mai 2023 a rendu un avis sur la valeur vénale de chaque pavillon. Celle-ci est évaluée à 147 200,00 € HT et pourra être affectée d'une marge d'appréciation de - 10%.

Les résidences de l'Orléanais au cours de leur Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 ont délibéré pour l'acquisition des 4 logements, 1 PLAI et 3 PLUS, pour un montant de 529 920 € HT.

Il doit être enfin précisé qu'en vertu de la législation relative aux opérations d'acquisition et de construction des logements locatifs sociaux, Orléans Métropole et la Commune seront très probablement appelées à garantir l'emprunt de cette acquisition.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SAEML des Résidences de l'Orléanais en date du 20 octobre 2023 approuvant l'acquisition des 4 pavillons individuels ;

Vu l'avis favorable de la commission « espaces publics, patrimoine bâti, cimetières et fleurissement » en date du 24 octobre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER** la cession des 4 pavillons de la Résidence Idylia situés 247 rue des Iris, auprès des Résidences de l'Orléanais, pour un montant de 529 920,00 € HT ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant cet ensemble immobilier ;
- DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>